Commune de SAINT-CLEMENT-des-BALEINES
MAIRIE 17590
☎ 05 46 29 42 02
mairie@saintclementdesbaleines.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2026

LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX, À DIX-NEUF HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CLÉMENT-DES-BALEINES S'EST RÉUNI EN SÉANCE ORDINAIRE, SALLE MUNICIPALE, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE PENOT, MAIRE, ET D'APRÈS SA CONVOCATION DU 18 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS : MMES ET MM. PENOT CHRISTOPHE, PLAIRE LAURENCE, LOSFELD DOMINIQUE, LASLIER FRANCOISE, TASSIGNY DANIEL, SILHOL MARION, DEWAVRIN MARTINE, GUERRIER CATHERINE, DEPARDON ISABELLE, AURROUSSEAU HUGUES, JANNET FRÉDERIC, PENAUD ANAIS, LESEUIL MAXIME, AUDEBERT GILLES, BESNIER LINA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DEWAVRIN MARTINE, DÉSIGNÉE A L'UNANIMITÉ

15 PRÉSENTS/15 VOTANTS

ORDRE DU JOUR :

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juillet 2026
2- SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES
3- ADHESION ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES
4- FINANCES – DELIBERATIONS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2027
5- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL – RENTE VIAGERE
6 - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL – CHARGES DE PERSONNEL
7- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ECOTAXE – TRAVAUX URGENCE LITTORAL
8- APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER POUR L'ANNEE 2027
9- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE ET LA COMMUNE PORTANT REDUCTION CINEMA ET SPECTABLE POUR LES AGENTS
10- DECISIONS DU MAIRE
11- INFORMATIONS DU MAIRE
12- TOUR DE TABLE DES ELUS

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juillet 2026

Après lecture, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2026, par 13 voix POUR, 2 voix CONTRE (Gilles AUDEDBERT et Lina BESNIER)

- Des remarques ont porté sur la précision des échanges et la nécessité de mieux retranscrire les débats, notamment les interventions des élus de l'opposition. Une rectification dans la page 1 : modifier la phrase comme suit : Mme Françoise PHILIPPE-LASLIER « souhaite » un échange serein entre les élus.

2- SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES

Monsieur le Maire expose que face aux incendies d'une intensité exceptionnelle qui ont touché plusieurs territoires cet été, notamment en Gironde, l'Association des Maires de France a ouvert un fonds de soutien d'urgence directement destiné aux communes sinistrées.
Ce dispositif permettra d'accompagner les collectivités touchées dans la continuité de leur fonctionnement, la remise en état de leurs équipements et l'assistance aux populations.
Les dons seront attribués de manière transparente et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires concernées.
Monsieur le Maire propose aux élus que la commune de Saint-Clément-des-Baleines se mobilise et apporte sa solidarité aux communes touchées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE :
- de faire un don de 500.00 euros à l'Association des Maires de France à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées
- dit que la somme sera versée sur le compte bancaire dédié intitulé AMF AIDES

3- ADHESION ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES

Monsieur le Maire expose que la Commune de Saint-Clément-des-Baleines a obtenu son classement en Station Classée de Tourisme le 24 août 2018.
Ce classement, attribué pour une durée de 12 ans, récompense l'engagement de la commune envers un tourisme de qualité ainsi que la réponse à de nombreux critères exigeants en matière de services touristiques et d'infrastructures.

Afin de répondre au mieux à la réglementation spécifique et propre aux stations classées, l'Association Nationale des Élus des Territoires Touristique (ANETT) accompagne les communes dans leurs démarches.
Considérant la fiche de présentation de l'ANETT jointe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, A L'UNANIMITE :
- d'approuver l'adhésion de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines à l'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (ANETT) à compter de l'exercice budgétaire 2027.
- de fixer la participation financière au montant de la cotisation annuelle appelée par l'ANETT à 228.00 euros
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2027, au compte budgétaire 6281 - Concours divers
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à l'accomplissement des formalités d'adhésion.

- Gilles AUDEBERT souhaiterait qu'un représentant de l'Ile de Ré soit dans les instances de l'association
- M. le Maire répond qu'il y a un représentant de la CDC (le Maire du Bois Plage en Ré)

4- FINANCES – DELIBERATIONS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2027

Les délibérations relatives à la fiscalité directe locales doivent être adoptées avant le 1er octobre d'une année pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante. De manière générale, elles demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été modifiées ou rapportées.
Les décisions d'application qui sont proposées au vote des conseillers municipaux sont issus du catalogue 2026, élaboré par les services fiscaux à l'usage des collectivités territoriales, et qui a pour objectif de dresser la liste des délibérations relatives à la fiscalité directe locale dont les conditions de vote et d'application relèvent de l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI).
Il s'agit de permettre aux collectivités territoriales de :
- moduler l'assiette de leurs impôts directs locaux par l'instauration de dispositifs d'abattement, d'exonération, de suppression d'exonération, etc.
- d'instituer de nouvelles taxes directes locales prévues par la loi, telle que la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Entendu les exposés, le Conseil municipal décide, A L'UNANIMITE, d'appliquer les modalités portant sur la fiscalité directe locale à compter du 1er janvier 2027 comme suit :

I/ TAXE D'HABITATION

1-1/ MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS (TH 7)

Les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de **majorer** d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.
Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,
Vu la délibération n° 2023-SEPTEMBRE-3 portant application de la majoration de la cotisation due au titre des résidences secondaires et logements meublés non affectés à l'habitation principale au taux de 60 %

Décision d'appliquer une majoration de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

- Mme Lina BESNIER indique que la mesure était déjà en vigueur, son impact budgétaire est évoqué.

II/ TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

2-1/ TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES OBJET : EXONÉRATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CREES OU REPRIS (TFB 13)

Les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du code général des impôts permettent au conseil municipal **d'exonérer** de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies et 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.
La décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou ces deux catégories d'entreprises.
Vu l'article 1383 A du code général des impôts,
Vu l'article 1464 C du code général des impôts,
Vu les délibérations n° 07/46 et 07/47 du 19 septembre 2007 portant exonération temporaire des entreprises nouvelles et des entreprises innovantes pour 2 ans,

Décision d'appliquer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris, pour une durée de 2 ANS :

- **les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts**

- **les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts**

2-2/ TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION (TFB 1)

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de **limiter l'exonération** de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu la délibération n° 2021-SEPTEMBRE-5 du 20 septembre 2021 portant limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation à 40% de la base imposable pour tous les immeubles à usage d'habitation

Décision de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

III/ TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

3-1/ EXONÉRATION EN FAVEUR DES VERGERS, CULTURES FRUITIÈRES D'ARBRES ET ARBUSTES ET DES VIGNES (TFNB 20)

Les dispositions de l'article 1395 A bis du code général des impôts permettent au conseil municipal **d'exonérer** de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée de huit ans maximum, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes.

Seuls peuvent être exonérés de taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article précité du code général des impôts, les propriétés non bâties classées dans les troisièmes et quatrièmes catégories de nature de culture définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908.

Vu l'article 1395 A bis du code général des impôts,

Décision d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes pour une durée de 5 ans maximum

3-3/ DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS (TFNB 17)

Les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal **d'accorder un dégrèvement de 50%,** pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde, il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Vu la délibération n° D4 du 22 juin 1992 appliquant un dégrèvement pour une période de 5 ans de taxe foncière non bâties due par les jeunes agriculteurs bénéficiant de la dotation d'installation.

Décision d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs pour une durée de 5 ans maximum à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation

IV/ COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

4-1/ EXONÉRATION EN FAVEUR DES MÉDECINS, AUXILIAIRES MÉDICAUX ET VÉTÉRINAIRES (CET 5)

Les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettent au conseil municipal **d'exonérer de cotisation foncière des entreprises**, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

La décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Vu la délibération n° 2004-50 du 20 septembre 2004 portant exonération pendant les deux années suivant leur installation

Décision d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les médecins, les auxiliaires médicaux, les vétérinaires pour une durée de 2 ans maximum.

4-2/ SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION EN FAVEUR DES PERSONNES EFFECTUANT DES LOCATIONS DE LEUR HABITATION PERSONNELLE À TITRE DE MEUBLÉ DE TOURISME OU MEUBLÉ ORDINAIRE (CET 2)

Les dispositions de l'article 1459 du code général des impôts permettent au conseil municipal de **supprimer l'exonération** de cotisation foncière des entreprises en faveur des personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme ou de meublé ordinaire.

Vu l'article 1459 du code général des impôts,

Vu la délibération n° D135 du 7 juin 1993 portant suppression de l'exonération

Décision de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises dont bénéficient les personnes qui :

- **louent leur habitation personnelle comme meublé de tourisme ou meublé ordinaire**

- **louent leur habitation personnelle comme meublé ordinaire (conditions vidées au 1°, 2° et b du 3° de l'article 1459)**

V/ TAXES FISCALES DIVERSES

5-1/ FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TFD 7)

En application de l'article 1406 bis du code général des impôts, une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement – dite « zone tendue », la TVLH **s'applique de droit** sans que la commune ne puisse s'y opposer, avec les taux par défaut de 17% pour une vacance inférieure à 2 ans et de 34% pour une vacance supérieure à 2 ans.

Sur délibération de la commune, ces taux peuvent être portés respectivement jusqu'à 30% et 60%

Pour information, la commune de Saint-Clément-des-Baleines est inscrite en zone tendue au décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champs d'application de la TVLH.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Décision de fixer les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 30 % pour la 1ère année d'imposition et à 60 % à compter de la 2ème année d'imposition.

- Au questionnement de Frédéric JANNET sur la nécessité de cette majoration, Monsieur le Maire explique que c'est un outil supplémentaire pour faire revenir des logements dans le parc des logements disponibles pour la location à l'année.
- Il précise également que les maisons qui sont en vente ne seront pas concernées par la majoration si les propriétaires apportent les éléments justificatifs aux services fiscaux.
- Hugues AUROUSSEAU tient à remercier Françoise PHILIPPE-LASLIER pour le travail réalisé sur la fiscalité qui permettra d'apporter des moyens financiers à la commune

5- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL – RENTE VIAGERE

Mme Françoise PHILIPPE-LASLIER, Adjointe au Maire déléguée aux finances, rappelle aux conseillers municipaux l'acquisition du bien situé 162 rue des Tadornes par voie de préemption le 23 avril 2025 avec obligation de versement d'une rente viagère au crédirentier.

Lors de l'achat de ce bien en viager, la comptabilité publique (M57) oblige l'inscription au bilan une dette théorique totale, basée sur l'espérance de vie du vendeur. Le décès du crédirentier éteint juridiquement le contrat et les obligations de versement.

Le décès étant survenu avant que la totalité de cette dette théorique soit versée, il subsiste un solde comptable au passif.

La dette restante doit être apurée à titre de régularisation des comptes.

Pour apurer le compte 16878 (Autres organismes et particuliers - Rentes viagères capitalisées), la nomenclature M57 demande une opération d'ordre budgétaire. C'est un mouvement croisé entre la section d'investissement et la section de fonctionnement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif principal de la commune voté le 11 mai 2026,

Entendu les exposés, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, adopte la décision modificative du budget principal n° 1/2026 ci-dessous :

Apurement de la dette rentière :

DEPENSES		RECETTES		MONTANT des crédits ouverts
Compte budgétaire	**Intitulé**	**Compte budgétaire**	**Intitulé**	
Chapitre 040 – opération d'ordre		*Chapitre 042 – opération d'ordre*		
Article 16878	Autres organismes d'emprunt et dettes assimilées	Article 75888	Autres produits divers de gestion courante	20 924.90 €
023 – Virement à l'investissement		**021 – Virement du fonctionnement**		**20 924.90 €**

- Mme Lina BESNIER précise que lors de l'acquisition du bien, la crédirentière était âgée de 88 ans, il était donc prévisible que la dette ne dure pas dans le temps.

6- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL – CHARGES DE PERSONNEL

Rapporteur : Mme Françoise PHILIPPE-LASLIER Françoise expose également que les crédits ouverts au budget primitif à l'article 6218 – Personnel extérieur nécessitent d'être ajustés afin de tenir compte de la durée des contrats des 3 agents (agent comptable, agent d'accueil et agence postale communale) actuellement mis à disposition de la Commune par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et des prolongations qui ont suivies au cours de l'exercice 2026.
Il convient de plus d'ajuster les crédits à l'article 6411 – Personnel titulaire afin de tenir compte de la délibération de revalorisation du régime indemnitaire prise le 6 novembre 2025 dont les effets sur la rémunération des agents sont à présents quantifiables.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget primitif principal de la commune voté le 11 mai 2026 ,
Entendu les exposés, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, adopte la décision modificative du budget principal n° 1/2026 ci-dessous :

Ajustement des charges du personnel :

DEPENSES Compte budgétaire Intitulé	Montant	RECETTES Compte budgétaire Intitulé	Montant
Chapitre 012 – charges de personnel		*Chapitre 013 – atténuations de charges*	
c/6218 Personnel extérieur	+ 84 000.00	c/6419 Remboursement rémunérations du personnel	+ 20 900.00
c/6413 Personnel non titulaire	- 14 500.00	*Chapitre 73 – impôts et taxes*	
c/6411 Personnel titulaire	+ 12 000.00	c/73118 Autres contributions directes	+ 25 000.00
		c/73123 Taxe additionnelle droit de mutation	+ 35 600.00
Total dépenses de fonctionnement	**81 500.00**	**Total recettes de fonctionnement**	**81 500.00**

- A la question de Lina BESNIER sur les effectifs concernés par le personnel extérieur, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de 3 agents : l'agent d'accueil, l'agent comptable et l'agent de l'agence postale communale dont les contrats ont été prolongés.

7- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ECOTAXE – TRAVAUX URGENCE LITTORAL

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a réalisé des travaux d'urgence sur la cale de l'abri du canot de sauvetage au cours de l'hiver.
La Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière mise en œuvre sur le territoire de l'Ile de Ré prévoit une participation financière répartie à 50% pour la CDC et 50% pour la commune dans la mesure où cette cale a deux fonctions : accès à la mer et lutte contre l'érosion.

Le coût maximum de l'intervention a été évalué à 19 404 euros, soit 9 702 euros pour la commune.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, adopte la décision modificative du budget annexe Ecotaxe n° 1/2026 ci-dessous :

DEPENSES Compte budgétaire Intitulé	Montant	RECETTES Compte budgétaire Intitulé	Montant
Chapitre 65 – autres charges de gestion courant			
c/65738 Subvention autres établissements publics *(travaux ONF pris en charge sur le budget principal)*	- 10 000.00		
Total dépenses de fonctionnement	**- 10 000.00**	**Total recettes de fonctionnement**	
Chapitre 204 – subventions équipement			

versées			
c/204112 – Bâtiments et installations	10 000.00		
Total dépenses d'investissement	**10 000.00**	**Total recettes d'investissement**	
Ecritures d'ordre budgétaire – Virement du fonctionnement à l'investissement			
c/023 – virement à la section d'investissement	**10 000.00**	c/021 – virement de la section de fonctionnement	**10 000.00**

- Mme Lina BESNIER indique que le montant à charge de la commune était connu et qu'il aurait dû être inscrit au budget principal.
- Monsieur le Maire lui répond qu'aucun dossier portant sur ce projet n'était en mairie et que cette information a été connue suite aux questionnements auprès des services de la Communauté de Communes sur les interventions.

8- APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER POUR L'ANNEE 2027

La convention concernant l'organisation et la surveillance de la zone de baignade conclue avec le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) arrive à son terme au 31 décembre 2026.
Le SDIS a fait parvenir son projet de nouvelle convention à valoir à compter du 1er janvier 2027 pour une durée d'un an reconductible tacitement par période annuelle à quatre reprises maximum.
Cette nouvelle convention modifiant de même les modalités financières, il a été convenu de rencontrer la Société Nationale de Sauvetage en Mer qui propose également cette mission.
Il est fait lecture du projet de la convention établie par la SNSM.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2213-23 relatif au pouvoir de police du maire sur les baignades et activités nautiques ;
Vu le projet de convention proposé par la SNSM (Les Sauveteurs en Mer) pour la mise à disposition de nageurs-sauveteurs qualifiés et l'armement des postes de secours ;
Considérant l'afflux touristique pendant la saison estivale et la nécessité d'assurer la sécurité du public dans les zones de baignade aménagées ;
Considérant que la commune souhaite confier cette mission de prévention et de secours à la SNSM, qui dispose des compétences et des personnels dûment formés (titulaires du BNSSA, PSE1, PSE2, etc.) ;
Considérant les conditions logistiques et financières négociées pour la période du 1er juillet 2027 au 31 août 2027 :

- Moyens humains : Mise à disposition de 4.5 nageurs-sauveteurs par jour (partage d'un sauveteur qualifié avec la commune des Portes)
- Prise en charge financière : Rémunération des agents par la commune, versement d'une indemnité à la SNSM pour les frais de formation/logistique fixée à 5.50 € par jour et par sauveteur et prise en charge du logement des sauveteurs par la collectivité.

Lecture faite du projet de convention et après avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :
- approuve les termes de la convention à intervenir avec la SNSM pour la surveillance des baignades et des activités nautiques sur le territoire communal durant la saison 2027
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2027 de la commune

- Mme Lina BESNIER dit que cela signifie donc que les services de la mairie vont s'occuper des salariés, ce qui n'était pas le cas auparavant
- Dominique LOSFELD répond que la commune aura à sa charge les contrats de travail et la rémunération des sauveteurs mais qu'ils seront encadrés par le SDIS dans leurs missions (plannings, management, ...). Cela fait une économie de 4 000.00 euros pour la commune.

9-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE ET LA COMMUNE PORTANT REDUCTION CINEMA ET SPECTACLE POUR LES AGENTS

Monsieur le Maire expose que par courriel du 16 octobre 2025 reçu du Pôle service à la population de la CDC, il a été proposé aux communes de l'Ile de Ré de conventionner avec La Maline pour faire bénéficier les agents communaux de réductions cinéma et spectacle.
En tant qu'employeur, les communes peuvent opter pour deux formats :
- soit la collectivité achète plusieurs places au profit des agents et gère ensuite la distribution en revendant les places ou en les offrant
- soit la collectivité opte pour l'application du tarif réduit sur présentation d'un justificatif
Souhaitant permettre aux employés municipaux de bénéficier de cette disposition, il propose au conseil municipal d'approuver les termes de la convention jointe en précisant opter pour l'application du tarif réduit sur présentation d'un justificatif qui prendra la forme d'une liste des employés, fonctionnaires ou contractuels, régulièrement tenue à jour.

Lecture faite du projet de convention et après avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :
- approuve les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la Commune de Saint-Clément-des-Baleines permettant au personnel communal de bénéficier de réduction cinéma et spectacle à La Maline
- dit que la liste des employés, régulièrement tenue à jour, servira de justificatif
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

10- DECISIONS DU MAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations accordées par la délibération n° 2026-AVRIL-1 :

Alinéa 2 : FIXATION DES TARIFS

Date	Numéro de la décision	Objet
11/08/2026	CP/2026/AOUT-1	Fixation des tarifs pour l'occupation du domaine public – Marché communal

Alinéa 15 : DROIT DE PREEMPTION

Article L2122-27 du CGCT : le maire doit rendre compte de son action en matière de préemption au moins une fois par trimestre.
Qu'il renonce ou non à l'exercice du droit de préemption, il devra procéder à une information récapitulative des DIA déposées et des décisions afférentes.

Date de dépôt	Mandataire	Adresse dispositif	Parcelles	Superficie	PRIX	Date décision	Préemption
24/07/2026	Me Pierre PUYGAUTHIER, notaire à ARS EN RE	60 rue des Pigeons	AM 117-118	99 m²	240 000 €	29/07/2026	NON
13/08/2026	Me Pierre PUYGAUTHIER, notaire à ARS EN RE	54 rue de la Forge	AR 137	313 m²	500 000 €	24/08/2026	NON
14/08/2026	Me Pierre PUYGAUTHIER, notaire à ARS EN RE	49 rue des Villageoises	AR 342	228 m²	620 000 €	24/08/2026	NON
14/08/2026	Me Pierre PUYGAUTHIER, notaire à ARS EN RE	53 venelle des Villageoises	AR 346	207 m²	70 000 €	24/08/2026	NON
28/08/2026	Me VINCENT Geoffrey notaire à BOUCHEMAINE	26 rue de la Forêt	AP 42	1279 m²	228 000 €	03/09/2026	NON
03/09/2026	Me Pierre PUYGAUTHIER, notaire à ARS EN RE	42 Petite Rue des Sables	AT 170 - 172	826 m²	369 000 €	10/09/2026	NON

Alinéa 16 : DEFENSE ET RECOURS EN JUSTICE

Date	Numéro de la décision	Objet
28/07/2026	CP/2026/JUILLET-2	Défense de la commune contre le recours déposé par M. et Mme PANET demandant l'annulation du permis de construire n° 017318260001 délivré à M.LABARTHE

Alinéa 24 : RENOUVELLEMENT ADHESION AUX ASSOCIATIONS

Date	Numéro de la décision	Objet
17/09/2026	CP/2026/SEPTEMBRE-1	Renouvellement de l'adhésion à l'association LES MAIRES POUR LA PLANETE pour un coût de 34.40 € pour l'année 2027

11- INFORMATIONS DU MAIRE

M. le Maire donne les informations suivantes :

- Donne les réponses aux interrogations reçues des élus de l'opposition et leur confirme que la réception des questions par email 10 jours avant la séance du Conseil municipal est un bon procédé.
- Erosion et gestion de la bande du littoral : calendrier site par site du 01/1/2027 à fin 2028/2029. Tous les travaux de lutte contre l'érosion sont financés à 100 % par la CDC sauf la descente du Canot de Sauvetage (50 % CDC – 50 % commune)
  Ouvrage de la vanne du Batardeau : cet ouvrage faisant parti du petit patrimoine à conserver est en danger de destruction. La CDC lancera des travaux de maintien rapidement avant une étude complète pour sa réfection.
  Les perrés du Phare et du Sémaphore seront financés à 100 % par la CDC
  Une brigade des digues financée par la CDC est en intervention sur la digue du Phare jusqu'à l'automne.
- Réseau mobile : la commune étudie l'amélioration de la couverture téléphonique et internet, notamment dans les secteurs du Gillieux et sur le site du Phare. Les échanges se poursuivent avec les opérateurs, l'Etat et les autorités militaires pour réutiliser ou renforcer certaines antennes.
  S'agissant de l'implantation d'une antenne sur le site du sémaphore, la fibre étant sensible au piratage, l'armée fait le choix de revenir aux ondes hertziennes et compte-tenu du climat géopolitique, le partage avec un réseau civil n'est plus accepté. Le Secrétaire Général, sollicité par la commune tente de faire avancer le dossier car la volonté de l'Etat est de couvrir toutes les zones dites blanches. En parallèle, la commune travaille sur une alternative en réfléchissant à l'implantation d'antennes « arbres » comme celles implantées sur la commune des Portes en Ré.
  - *Mme Lina BESNIER trouve dommage que le projet lancé sous son mandat d'implanter deux antennes de 12 mètres n'ait pas été conservé. Monsieur le Maire lui répond que la portée n'était pas efficace pour le Gillieux.*
- Afin de répondre à la demande des services de secours, il a été défini avec le Département un nouveau lieu de pose pour le Dragon 17 plus près du site du Phare.
  - *Mme Lina BESNIER trouve que cet emplacement est très dangereux pendant l'été. Monsieur le Maire lui répond que l'emplacement a été validé par les services de sécurité compétents.*

12-TOUR DE TABLE DES ELUS

Dominique LOSFELD :

- Le littoral : échanges avec l'ONF sur les dégâts de l'été, beaucoup de dégradations et passages sauvages sur le chemin derrière le camping de la Côte Sauvage. La discussion avec l'ONF porte sur une réouverture du passage bloqué près de la grille du camping et la fermeture des accès sauvages.
- Les triangles dessinés sur la digue sont des points de repère pour les drones
- La descente à bateaux : les chenaux ont été mal placés cette année, ils seront relocalisés avec les utilisateurs
- Plusieurs malfaçons sur les travaux de l'enfouissement des réseaux vont être reprises. Le chantier de la rue de La Martine est reporté pour permettre une étude des réseaux avant la réfection de la voirie.
- Entretien des fossés qui n'avait pas été fait depuis des années, tout a été nettoyé par les services techniques, reste à faire le point sur le curage du fossé départemental, la demande est faite auprès du département

Laurence PLAIRE :

- Remercie Marion pour son aide et son engagement pour les animations de l'été
- École communale : 17 élèves, même directrice et une enseignante qui vont développer le « Passeport du Civisme » proposé par le département
- Octobre Rose : une pièce de théâtre proposée par les « Ré Acteurs » sera jouée le 17 octobre à 20h30, salle Albert PROFILET. L'entrée est libre et les gains seront reversés à la Ligue contre le Cancer
- Un logement communal avec 2 chambres se libère au 1er décembre 2026
- Le repas des aînés aura lieu le 3 décembre au restaurant « Le Jardin du Chabot »
- Une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants va être organisée avec la police municipale Les chats seront capturés afin d'être stérilisés et identifiés puis ils seront relâchés sur le lieu de trappage
- Elle souhaite remercier le CCAS de Rivedoux pour le don d'un fauteuil roulant

Françoise PHILIPPE-LASLIER :

- Sport : un stage de basket pour enfants se déroulera dans la salle Albert Profilet pendant les vacances de la Toussaint
- Point budgétaire : un travail préparatoire sur le budget 2027 est en cours, elle remercie des élus qui lui ont transmis leur prévisions.

Daniel TASSIGNY :

- Au sujet du logement : un formulaire dédié aux demandeurs de logements sera remis en place.
- Une permanence sera tenue pour accompagner les demandeurs mais également les propriétaires qui souhaiteraient mettre leur bien à la location à l'année
- S'agissant de l'attribution des logements communaux, les demandes seront étudiées par le CCAS qui décidera.

Marion SILHOL :

- L'automne des Baleines aura lieu salle Albert PROFILET le 14 novembre 2026

Martine DEWAVRIN :

- Se félicite que l'été ait été animé et heureux

Catherine GUERRIER :

- Se réjouit de la bonne ambiance pendant les manifestations estivales, retour positif des Villageois.

Isabelle DEPARDON :

- Elle remercie l'ensemble des services techniques et logistique qui ont été beaucoup sollicités cet été et qui ont permis que les animations soient un succès
- Très belle histoire de solidarité grâce au CCAS de la commune de Rivedoux et de Saint-Clément-des-Baleines. Un particulier flottait qui a perdu son père souhaitait donner son fauteuil roulant électrique en très bon état de marche. Il voulait faire une bonne action auprès d'une personne à mobilité réduite. Nous avons tout de suite pensé à une villageoise et tout s'est fait rapidement. Un grand merci à M. CHASTANG et à Mme CHUPIN, élue de Rivedoux qui ont permis cette très belle démarche.

Hugues AUROUSSEAU :

- Se félicite de la taxe sur les logements vacants qui va procurer de nouvelles ressources financières à la commune

Frédéric JANNET :

- Demande des informations sur l'arrivée des nouveaux commerçants (tabac-presse, épicerie). Monsieur le Maire l'informe que la vente du tabac-presse est faite, s'agissant de l''épicerie, rien n'est encore signé.
  Catherine GUERRIER propose que ces changements soient indiqués dans le bulletin municipal à venir.

Anaïs PENAUD :

- Un professeur de yoga cherche une salle pour donner des cours. Une demande écrite sera transmise en mairie.

Gilles AUDEBERT :

- Demande un droit de parole dans le bulletin « Le Chant des Baleines » au titre d'élus de la minorité.
  Marion SILHOL répond que le bulletin à paraître fin octobre sera un compte rendu des activités qui ont eu lieu depuis les élections.
  M. le Maire dit que le bulletin municipal n'est pas destiné à être une tribune politique.
  Lina BESNIER trouve regrettable cette position et dit que dans toutes les communes où il y a de l'opposition, les élus ont un droit de parole dans les bulletins. Elle propose de lui envoyer un article lui laissant un droit de regard
- Souhaite savoir si un travail sur les subventions d'équipement est prévu.
  Monsieur le Maire lui répond que les recherches seront lancées dès l'arbitrage sur les projets à inscrire au budget

Lina BESNIER :

- Se fait la porte-parole de M. Paul LANCESSEUR, gestionnaire de l'aire de loisirs, concernant le problème d'entretien de city-stade et la facture de 14 000 € pour la réfection des courts de tennis.
  Elle explique que des accords avaient été conclus entre le gestionnaire et la commune s'agissant des travaux avant la mise en place de l'AOT
  Monsieur le Maire lui répond que des négociations sur la prise en charge des réparations sont en cours avec Monsieur LANCESSEUR et qu'il faut trouver un compromis car il n'engagera pas l'argent public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE DE ST-CLÉMENT-DES-BALEINES (Chte-Mme)